

## Note interne de visite d'inspection

<b>PACA</b>	<b>GS: 13</b>	<b>Subdivision de : Equipe Risques Martigues</b>	<b>Date : 15/06/2007</b>
<b>Inspecteurs</b>	: G.AUTRAN – M. FRANCOIS		
<b>Exploitant</b>	: AIR LIQUIDE HYDROGENE		<b>Code GIDIC</b> : 064. 4835
<b>Site inspecté</b>	: Lavéra		<b>A ou D</b> :
<b>Activité</b>	: Production d'hydrogène		<b>Priorité</b> : P1
<b>Objet de la visite</b>	: Inspection programmée des installations		
<b>Présentation du site inspecté</b>			
<b>Description succincte des installations inspectées</b>			
<p>Les installations inspectées sont situées sur le site pétrochimique de Lavéra.</p> <p>L unité a pour vocation de produire de l'hydrogène, par réformage du méthane à la vapeur, destiné principalement à alimenter la raffinerie INNOVENE Manufacturing France pour la production de produits désulfurés.</p> <p>Sa capacité de production d'hydrogène est fixée à 25 000 Nm<sup>3</sup>/h., soit 54 t/jour.</p> <p>L'établissement comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une salle technique instrumentation</li> <li>- une salle technique électrique</li> <li>- le poste de transformation électrique</li> <li>- les installations de production d'hydrogène</li> <li>- le préchauffage du gaz naturel</li> <li>- l'hydrodésulfuration du gaz naturel</li> <li>- le four de réformage dit "SMR" (Steam Methane Reformer)</li> <li>- une torche</li> <li>- des aéroréfrigérants</li> <li>- les installations de purification de l'hydrogène dites "PSA" (Pressure Swing Adsorption)</li> <li>- les compresseurs de recyclage d'hydrogène.</li> <li>- trois canalisations d'expéditions d'hydrogène.</li> </ul> <p>Elle a été <u>mise en service en septembre 2006</u></p>			
<b>Contexte environnemental et socio-économique</b>			
<p>Air Liquide Hydrogène est une société anonyme dont le capital est détenu à 99% par Air Liquide SA.</p> <p>L'unité est exploitée avec une présence permanente à partir d'un poste de supervision placé de la salle de contrôle existante de Lavéra Energies, en partie par le personnel actuel de l'unité de production de Lavéra Energie, et en partie par du personnel Air Liquide. L'effectif total sera de 3 personnes Air Liquide plus environ 16 personnes de Lavéra Energie (Joint Venture Air Liquide et Dalkia) pour les prestations de conduite en poste, avec un maximum de deux à quatre personnes présentes simultanément en marche normale (hors phases de démarrage ou d'arrêt).</p> <p>L'unité fonctionne 24h / 24h tous les jours de l'année. Une maintenance sera programmée tous les 2,5 ans avec un arrêt de 10 jours et tous les 5 ans avec un arrêt de 20 jours.</p> <p>L'exploitation bénéficie d'un APC de dérogation à l'arrêt annuel des TAR conformément à l'article 6 de l'AM du 13/12/2004.</p>			
<b>Evolutions prévisibles</b> (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés – augmentation/réduction des effectifs,....)			
Unité neuve. Aucune information n'a été communiquée sur ces sujets.			

## Résultats de la visite d'inspection

### Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...)

#### ▪ Sujets évoqués

##### □ Autosurveillance des rejets atmosphériques et des rejets aqueux(modalités et résultats)

##### □ Prévention des risques technologiques

- Présentation par l'exploitant de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs et du Système de Gestion de la Sécurité
- Examen par l'inspection des procédures et instructions d'exploitation concernant les phases de démarrage, d'arrêt et de fonctionnement normal
- Définition des fenêtres opératoires et consignes en cas de dépassement
- *Facteurs et dispositifs importants pour la sécurité : procédures de gestion, de contrôle et de maintenance*

##### □ Vérification de prescriptions particulières

- Equipements de lutte contre les incendies (moyens fixes, mobiles et détecteurs) (AP n° 89-2005-A - article 7.7.4 – 3°)
- Lutte contre les fuites de gaz (AP n° 89-2005-A - article 8.2.1.)
- Section de pré reformage et de reformage du gaz naturel (AP n° 89-2005-A - chapitre 8.4.)

##### □ Visite salle de contrôle

- explosimètres
- détecteurs incendie
- alarmes

#### ▪ Documents consultés

- Résultats du contrôle des rejets atmosphériques du 21/12/2006 portant sur : CO, CO<sub>2</sub>,NO<sub>2</sub>,NO<sub>x</sub>
- Politique de prévention des accidents majeurs
- Procédure Gestion des alarmes sur EIS du 11/05/2007
- Procédure ITGIE/COM/016 rév.0 du 22/09/2005 Gestion des EIS
- Tableau de bord de suivi des EIS SMR du 2/6/2007

#### ▪ Lieux visités

- Unité
- Salle de contrôle

#### ▪ Autres remarques

Fiche d'écart n° 5 : L'écart concernant le nombre de détecteurs feu UV/IR (26 installés alors que l'AP et l'EDD en prévoient 30) provient du fait qu'à la suite d'une demande de compléments formulée par la DRIRE, l'exploitant avait indiqué mettre 30 détecteurs, mais lors de la révision de l'EDD qui s'était avéré nécessaire en cours d'instruction, le chiffre a été ramené à 26 sans que cette différence soit soulignée par l'industriel (un plan mentionnant ces 26 détecteurs avait effectivement été joint au dossier). Nous proposons de prendre acte de cet état de chose et de modifier l'AP à la première occasion qui se présentera.

Fiche d'écart n° 8 : L'écart concernant la sécurité haute du circuit vapeur n'a pas lieu d'être. Il s'agit d'une erreur de frappe (copié-collé ?) car après une nouvelle vérification de l'analyse de risques, il s'avère que ce dispositif n'est effectivement pas prévu par l'industriel. Il existe cependant une alarme de pression haute du circuit vapeur. L'arrêt du four du SMR en cas de pression haute est par ailleurs indirectement assuré comme indiqué dans la réponse de l'exploitant.

Cette anomalie avait également échappé lors de la relecture du projet d'AP par Air Liquide. Nous proposons de prendre acte de cet état de chose et de modifier l'AP à la première occasion qui se présentera.

**Conclusions de l'Inspection** (*appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales*)

L'inspection s'est globalement bien déroulée. Elle a fait l'objet des réponses par lettre de l'exploitant du 4 juillet 2007.  
 Les écarts ont fait l'objet de réponses globalement satisfaisantes.  
 Les remarques décrites dans les fiches ont globalement eu des réponses satisfaisantes  
 Plusieurs actions engagées suite à cette inspection sont à suivre.

Dans la lettre de clôture, il est toutefois rappelé à l'exploitant l'obligation de transmettre les résultats de l'autosurveillance à l'inspection.

**Personnes rencontrées** (*noms, fonctions,...*)

- Mr A GIZARD : responsable d'exploitation unité SMR
- Mme N GUINAUDEAU : responsable SQE région Méditerranée.

**Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection**

N° fiche	Commentaires ( <i>soldée?- évolution ?</i> )
-	Il s'agit de la première inspection , l'installation a été mise en service en septembre 2006